

Association Nationale des Gens du Voyage Catholiques

N° 21
MARS 2010

Bulletin de liaison



L'EDITO

Elles sont arrivées ensemble, sous plis séparés, au siège de l'association. Qui, elles ? Trois délibérations de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Égalité (HALDE) que l'ANGVC avait sollicitées. Trois avis qui, s'ils n'ont pas force de loi ou ne valent pas décision de justice, expriment sous l'angle des discriminations une doctrine sur des arrêtés municipaux contestables. Trois réponses qui indiquent que ce n'est ni à tort, ni sans raison que l'association avait saisi la HALDE.

L'une a fait couler beaucoup d'encre encore une fois, comme l'an passé, lorsque la presse s'était saisie de «l'affaire des diseuses de bonne aventure». Concernant la commune des Saintes Maries de la Mer où quelques gitanes s'adonnent traditionnellement depuis longtemps à leur activité de voyance auprès des touristes (elles font partie du paysage, comme les chevaux et les taureaux en Camargue), l'ANGVC avait été informée d'un arrêté interdisant une telle pratique au centre du village et avait interrogé la HALDE. Sans nier la réalité de certains abus, il s'agissait d'une action de citoyenneté pour exprimer une inquiétude sur la méthode. La HALDE nous a donné raison et a jugé les mesures arrêtées disproportionnées et constituant une discrimination indirecte.

Une autre délibération, portant sur un arrêté municipal de la commune d'Herblay (95), qui visait à interdire le stationnement des caravanes «des gens dits du voyage» sur le territoire de la commune, était attendue depuis quatre ans par l'association ! Outre le caractère discriminatoire relevé dans l'arrêté, la HALDE estime également que c'est à tort que la commission départementale a exempté la commune d'Herblay de ses obligations au regard du schéma départemental d'accueil au motif qu'elle accueillait beaucoup de voyageurs sur des terrains privés. Autrement dit, la HALDE a fait la part des choses entre l'accueil et l'habitat des gens du

voyage et Herblay doit réaliser une aire d'accueil pour les gens de passage.

Enfin, la troisième délibération concerne une interdiction des caravanes et autres résidences mobiles en dehors des campings qui fût opposée à une voyageuse qui avait installé sa caravane sur son terrain situé en zone naturelle non constructible. Estimé discriminatoire, l'avis arrive malheureusement un peu tardivement pour cette affaire, jugée entretemps devant une cour d'appel qui a donné tort à la voyageuse. Toutefois, rien n'est définitivement joué pour elle et l'ANGVC, s'appuyant sur ce texte, étudie la réponse la plus pertinente à apporter à la famille.

Ainsi, pour la quatrième fois, l'ANGVC a eu raison de faire confiance à la HALDE. Elle n'est pas la seule à l'avoir fait : une autre association a également obtenu une décision récente estimant qu'il est discriminatoire d'interdire l'accès à un casino à une personne munie d'un titre de circulation ou qu'il est discriminatoire de refuser l'accès d'un camping aux gens du voyage.

Ainsi ce que nous affirmons depuis longtemps se vérifie et s'avère payant. Pour faire avancer le droit et faire reculer l'exclusion subie par les familles de voyageurs, il ne faut pas hésiter à réclamer justice. Tous, individuellement ou collectivement, parce que nous laissons faire ceux qui oppriment ou parce que nous nous dérobons devant ceux qui s'estiment les plus forts, nous portons une responsabilité dans l'application de mesures injustes contre les citoyens. Car les voyageurs sont des citoyens comme les autres, n'est-ce pas ?

Marc BEZIAT, le Délégué Général

SOMMAIRE

- ▶ Vie de l'association
- ▶ Informations sociales
- ▶ La carte de commerçant ambulant
- ▶ De vous à nous

INFO

ADHESIONS 2010

Merci de renvoyer à Saint-Denis votre coupon d'adhésion pour 2010. Ceux qui ne renouvelleront pas leur adhésion ne pourront recevoir le prochain bulletin et ses informations.

INFO INFO

VIE DE L'ASSOCIATION

► Cela était peut-être passé inaperçu dans notre précédent bulletin. L'ANGVC a ouvert son site Internet www.angvc.fr depuis le mois de décembre. Il est toujours en chantier mais il a reçu déjà certains hommages quant à sa qualité et son intérêt et a fait l'objet d'un article de presse dans la Gazette des Communes. Ont été mises en ligne de façon prioritaire les fiches pratiques du guide actualisé 2009 des gens du voyage.

► La prochaine Assemblée Générale de l'association se tiendra le 22 mai aux Saintes-Maries de la Mer. Elle sera précédée d'une assemblée générale extraordinaire qui se prononcera sur une proposition de modification de l'objet statutaire de l'ANGVC étudiée et adoptée par les membres du Conseil d'administration le 5 décembre dernier à Orsay.

► L'ANGVC et ses membres dans les régions se sont investis dans la préparation et les débats qui ont suivi les projections en avant-première du film «Liberté» de Tony Gatlif. Selon l'organisation APC, qui a coordonné ces séances de promotion du film, 238 personnes ont participé au nom de l'ANGVC aux projections organisées à Rouen, Nantes, Lille, Lyon, Versailles, Créteil et Paris entre la fin janvier et la mi-février.

VIGILANCE : ROUGEOLE

Selon l'Institut de Veille Sanitaire, une épidémie de rougeole, qui avait débuté en 2008 avec 604 cas, s'est intensifiée en 2009 avec 1525 cas déclarés (contre une quarantaine en 2006 et 2007).

La rougeole est une maladie contagieuse grave qui peut provoquer une encéphalite aiguë ou une pneumopathie pouvant s'avérer fatales dans leur forme la plus grave. Il est donc important que les très jeunes enfants soient vaccinés avant l'âge de 2 ans, puisqu'ils constituent un groupe particulièrement vulnérable. N'hésitez pas à faire vérifier le carnet de vaccination des enfants par un médecin et, si nécessaire, à les faire vacciner.

Les principaux foyers épidémiques recensés à ce jour sont les écoles, les collectivités et les communautés. Les gens du voyage figurent parmi les publics concernés où de nombreux cas groupés ont été enregistrés.

Le vaccin est administré en deux fois sous la forme trivalente «rougeole-oreillons-rubéole», plus connue sous le nom de ROR.

SOUTENEZ L'ASSOCIATION !

Là où vous résidez, vous pouvez soutenir l'ANGVC au quotidien en organisant tout au long de l'année une collecte dont les fonds seront intégralement reversés à l'association pour qu'elle rembourse son emprunt au Secours Catholique.

ATTENTION ! Il manque encore 3 340 € à collecter avant le 1er juillet prochain pour financer suffisamment la charge de remboursement de l'emprunt auprès du Secours Catholique. Nous vous invitons à faire un effort supplémentaire.

Parce que l'ANGVC c'est l'affaire de tous, soutenez-la en envoyant vite votre don à ANGVC - 52 rue Charles Michels - 93200 St Denis.

PRÊT DU SECOURS CATHOLIQUE		
Montant emprunté : 17 000 € (sur 4 ans)		
Reste dû au 01/04/2010 : 12 750 €		
Date d'expiration : 1er juillet 2012		
Montant à rembourser au 1er juillet 2010	Nombre d'adhérents / Nombre de donateurs au 01/04/2010	Montant total collecté entre le 01/01 et le 01/04/2010
4 250 €	620 / 36	910 €

La présidente, Alice JANUEL remercie toutes celles et ceux qui, à titre individuel ou collectivement, ont exprimé à ce jour leur solidarité à l'association par leur générosité.

COMMANDEZ DÈS MAINTENANT VOTRE GUIDE PRATIQUE 2009 EN DVD

(lisible sur tous les lecteurs de salon et les ordinateurs)

Il s'agit de la version actualisée du guide pratique des gens du voyage disponible courant avril (il n'y aura pas de version papier). Merci de **renvoyer ce coupon avec votre contribution de 3 € pour les frais à l'ANGVC.**

NOM

Prénom

Adresse où vous souhaitez recevoir votre DVD

.....

Code Postal Ville

INFO INFO INFO INFO

INFORMATIONS SOCIALES

► REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

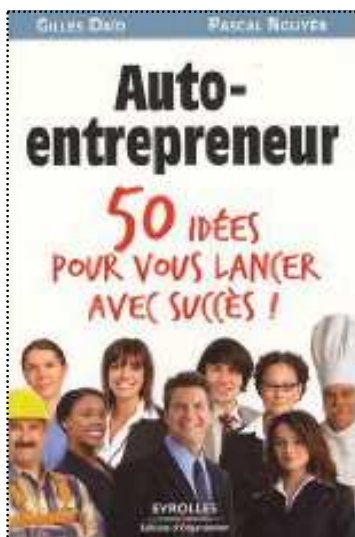
Montant du RSA = montant forfaitaire + 62% revenus d'activité du foyer - ressources d'activité du foyer - forfait aide au logement.

MONTANT FORFAITAIRE

Nbre enfant(s)	Personne vivant seule	Personne vivant en couple
0	460,09 €	690,14 €
1	690,14 €	828,17 €
2	828,17 €	966,20 €
Par enfant suppl.	184,04 €	184,04 €

► En cas de saisie sur un compte bancaire, le **montant forfaitaire insaisissable** de référence est celui du RSA.

► A compter du 1er avril 2010, le montant de l'**Allocation adulte handicapé** (AAH) passe à 696,63 euros (contre 681,63 euros). Il sera porté à 711,95 euros au 1er septembre.



► Désormais le régime de l'auto-entrepreneur est ouvert à tous les professionnels libéraux non réglementés, soit pour une création soit qu'ils sont déjà en activité.

► Celui qui déclare un montant de chiffre d'affaires ou de recettes nul pendant une période de 3 ans consécutifs perdra le bénéfice de son statut d'auto-entrepreneur.

► En 2010, pour bénéficier du régime fiscal de la micro-entreprise ou du statut d'auto-entrepreneur le chiffre d'affaires réalisé doit être inférieur à :

- 80300 euros HT pour une activité commerciale
- 32 100 euros HT pour les prestations de service

CARTE DE COMMERCANT AMBULANT

Une nouvelle procédure d'obtention de la carte de **commerçant ambulant** est entrée en vigueur par un **arrêté en date du 21 janvier 2010**. Désormais, les personnes souhaitant exercer une activité ambulante en dehors de la commune de leur domicile devront préalablement effectuer une déclaration, non plus auprès de leur préfecture, mais auprès du centre de formalité des entreprises compétent (CFE).

La carte est délivrée dans un délai d'un mois. Elle est valable 4 ans (au lieu de 2 ans auparavant). Par ailleurs, **à la demande du commerçant ambulant**, le CFE peut délivrer un certificat provisoire permettant l'exercice de l'activité pendant le délai d'un mois nécessaire à la création de la carte.

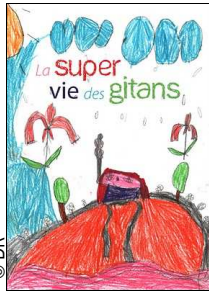
Elle comporte les mentions suivantes : le nom de naissance et, le cas échéant, le nom d'usage du titulaire, les prénoms, la date et le lieu de naissance, la nationalité, l'adresse du domicile ; le numéro unique d'identification (SIREN) de l'entreprise pour le compte de laquelle le titulaire exerce une activité ambulante ; la raison sociale ou le nom commercial suivi, le cas échéant, du sigle, l'adresse du siège social ; la nature de l'activité commerciale ou artisanale ambulante exercée ; l'identification de la chambre consulaire qui a délivré la carte ; la date de délivrance de la carte ; la date d'expiration de la validité de la carte ; un numéro d'ordre. La carte comporte en outre une photographie d'identité du titulaire.

SOYONS VIGILANTS !

Il est vivement recommandé de veiller à ce qu'aucune mention inscrite sur la carte soit de nature à entraîner une discrimination. C'est pourquoi nous attirons votre attention pour que **seule figure l'adresse postale** de la commune de rattachement ou du domicile (n° et nom de la rue avec le code postal et le nom de la commune) sur cette carte. **Nous vous recommandons de refuser toute carte** où figurerait les mentions «SDF», «commune de rattachement», le nom isolé de la commune, le numéro du titre de circulation ou toute autre mention y faisant référence.

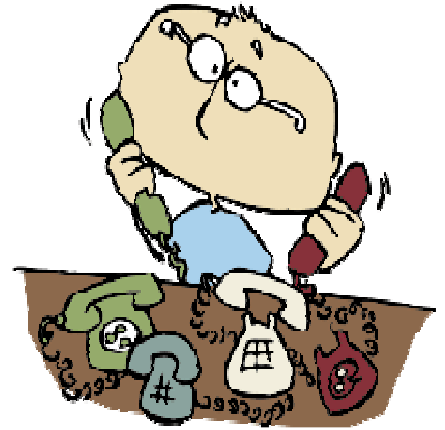
L'ANGVC souhaite alerter les autorités sur le risque de discrimination et demande que soit appliquées à ce document, pour le domicile, les dispositions contenues dans la circulaire du 27/11/2008 pour les cartes d'identité.

DE VOUS A NOUS



► **CHAPEAU !** Lors du dernier festival de la bande dessinée d'Angoulême en janvier dernier, l'association Na et le Centre social des Alliers ont présenté le travail réalisé avec une douzaine d'enfants et d'adolescents qui se sont réunis deux fois par semaine après l'école durant l'automne 2009 pour mettre en forme leurs histoires, leurs dessins et photos dans un ouvrage collectif intitulé « La super vie des gitans ». Un projet culturel qui se place dans une perspective plus large de lutte contre les discriminations. Un grand bravo à tous !

► **ABOMINABLE !** L'Association départementale Gens du Voyage de l'Essonne (ADGVE) a exprimé sa grande colère, dans une lettre ouverte au Maire de Courcouronnes en date du 5 mars, à propos de sa menace de mobiliser la population pour une manifestation visant au départ immédiat et non négociable de six familles de voyageurs qui occupaient un terrain de l'Etat sur la commune voisine de Ris Orangis. Face à une telle incitation fondée sur le rejet, la haine ou la discrimination, et le risque de dérapage d'une telle manifestation, les familles ont cédé à la peur. En voulant soulever une partie de la population contre ce groupe isolé, le Maire a utilisé les méthodes bien connues d'intimidation de ceux qui n'acceptent pas les règles de la République, lui qui en est l'un des garants. Le rejet de ces familles dans une situation encore plus précaire n'est certainement pas une victoire, c'est l'expression d'un déni fondamental de droit. C'est indigne !



► **DOMMAGE !** Dix huit mois après celui de Bruxelles, la Présidence espagnole de l'Union européenne organise à Cordoue le 8 avril prochain le second sommet européen sur les Roms. Le peu de publicité autour de cet événement, ajouté au faible empressement à solliciter les associations qui avaient participé au sommet de 2008, fait craindre que rien de significatif n'émergera des débats de cette rencontre entre les acteurs de la vie politique et ceux issus de la société civile qui auront fait le déplacement en Espagne.

► **Jeannette BOUGRAB** a été nommée le 22 mars à la Présidence de la Haute Autorité de Lutte contre les Discriminations et pour l'Egalité (HALDE) par Nicolas SARKOZY en remplacement de Louis SCHWEITZER. Elle sera entendue par la commission des Lois de l'Assemblée Nationale le 7 avril.

► **MEMOIRE** - Organisée dans le cadre du programme «Une mémoire française : les Tsiganes pendant la Seconde Guerre Mondiale, 1939-1946», coordonné par la FNASAT-Gens du Voyage, une conférence de presse suivra la projection du film de Raphaël Pilloso, «Des Français sans histoire», à l'Auditorium de l'Hôtel de Ville de Paris le 6 avril prochain.



► **CATASTROPHE PREVISIBLE** - Les associations concernées par l'organisation des grands passages s'alarment des conditions de préparation de l'accueil des groupes en 2010. La principale association impliquée, Action Grand Passage, annonce 1000 étapes prévues par des grands passages en France dans les prochains mois et déplore, faute de moyens, ne pas pouvoir assurer de visite préalable partout. France Liberté Voyage regrette de son côté que l'Etat réponde à la pénurie de terrains par l'application de quotas qui ne correspondent pas aux besoins réels. Une telle volonté est porteuse de conflits. L'ANGVC craint qu'une fois de plus les groupes de petite taille soient les oubliés des pouvoirs publics.

► Depuis le 1er mars, une réforme permet à tout justiciable de contester, dans le cadre d'une procédure judiciaire, une disposition législative déjà appliquée au motif qu'elle porterait atteinte aux droits et libertés garantis par la Constitution. L'avocat Henri BRAUN a ainsi déposé, dans le cadre d'un recours contre une décision d'expulsion de Roms à Aubervilliers, une question prioritaire de constitutionnalité devant la Cour administrative d'appel de Versailles sur les articles 9 et 9-1 de la loi du 5 juillet 2000, dite loi Besson.

